

mentation générale des prix. Telle était l'attitude de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) lorsqu'il a parlé en Chambre le 6 février. Il a cité le *Financial Times* de la Colombie-Britannique en disant qu'il voyait là un argument solide et sensé.

Laissez-moi vous rappeler une partie de la citation qu'il a lue avec l'assentiment de la Chambre:

A vrai dire, il n'y a pas de choix. L'établissement de régies générales directes empêcherait d'atteindre la fin visée. Pourquoi? Parce qu'elles conduiraient l'économie au régime du marché noir et à la paralysie administrative; elles détruiraient le moral du public et décourageraient la production, et elles dissimuleraient l'inflation sans l'empêcher. A tout événement, il faudrait recourir à des impôts écrasants pour obtenir des résultats le moins pratiquement.

Selon cet article, la régie des prix entraverait la production. Qui peut prétendre que la régie générale des prix durant la seconde Grande Guerre a eu ce résultat? Nous savons trop bien que, durant cette période, notre production s'est accrue à un rythme extraordinaire, qu'elle a atteint un niveau sans précédent. L'honorable député prétend aussi que l'établissement de la régie des prix entraînerait des impôts excessifs, mais il est évident que c'est bien ce qui se produira si l'on n'institue pas la réglementation des prix. On s'en est rendu compte quand on a établi les régies pendant la dernière guerre.

Ces arguments et mises en garde contre la régie des prix ressemblent fort à ceux que nous avons entendus au début du dernier conflit. Le 21 novembre 1940, l'ancien ministre des Finances, M. Ilsley, répondant à une question qui lui fut adressée par notre groupe au sujet de l'institution d'une régie générale des prix, déclarait:

On pourrait réglementer le prix de certaines denrées et rationner d'autres sans entraîner d'effets désastreux. Cependant le rationnement et la réglementation du prix de toutes les denrées comportent au moins deux inconvénients. En premier lieu, ces mesures entraîneraient l'ingérence des bureaucrates dans les affaires particulières de tous les Canadiens.

Puis, donnant libre cours à son imagination il a affirmé que la régie des prix nous obligerait à poster un espion dans toutes les épiceries du pays. Pareil état de choses pouvait convenir à l'Allemagne, affirmait-il, mais les Canadiens ne le toléreraient pas. Voilà comment s'exprimait le ministre des Finances de l'époque. Mais, détail intéressant, il a fait volte-face l'année suivante puisque, en moins d'un an, il avait complètement changé d'avis.

Le 6 novembre 1941, il traitait la proposition du gouvernement tendant à établir la réglementation intégrale des prix.

[M. Quelch.]

Voici ce qu'il disait, et je cite la page 4234 du hansard du 6 novembre 1941:

Il est tout de même certain que lorsque les ressources et la main-d'œuvre du pays sont relativement mises à contribution, lorsque l'embaufrage bat son plein et que nous fabriquons de plus en plus du matériel de guerre, affectant une proportion de plus en plus grande de nos ressources, matérielles et humaines, à la production de matériel de guerre, on peut s'attendre à l'intervention de très puissants facteurs d'inflation.

Et, plus loin:

On se rend facilement compte que les prix ne cesseront de monter si on n'y met un frein. Comment peut-on arrêter cette marche ascensionnelle? Depuis le début de la guerre, nous avons décrété de lourds impôts. Nous nous sommes efforcés, par ce moyen, de faire rentrer dans le fisc la plus grande partie de l'augmentation du pouvoir d'achat. Nous avons parcouru le pays pour y solliciter des souscriptions minimales sous forme de certificats d'épargnes de guerre. Nous avons vendu des obligations au public. Par ces moyens, l'impôt et l'emprunt, nous avons tenté de réduire sensiblement le pouvoir d'achat. Croyant que cette méthode était saine, nous espérions qu'elle combattrait l'inflation. Elle a eu ce résultat dans une bonne mesure.

Ensuite, il ajoute:

C'est pourquoi dans le conflit actuel, quelle qu'ait été la politique suivie au cours des guerres antérieures, tous les pays, pour autant que je sache, en sont venus à la conclusion qu'ils devaient recourir à des mesures directes en vue de limiter et contrôler la production et de réglementer les prix.

Les honorables députés constateront que dans ces déclarations le ministre insiste sur le fait suivant: les prix ne cessaient pas de monter, malgré de lourds impôts et des emprunts assez considérables sur les épargnes de la population, ce qui rendait nécessaire la régie des prix. Il n'est pas indifférent de noter où en étaient les prix, au moment où le ministre signalait leur rapide ascension. Une situation grave existait alors. Le niveau des prix, de 108.2 en mars 1941, avait grimpé à 115.1 en octobre 1941. Si pareil relèvement motivait alors l'imposition des régies, l'immobilisation des prix se justifierait encore plus aujourd'hui, quand l'indice du coût de la vie atteint 172.5 environ.

M. Knowles: L'indice des denrées alimentaires atteint 220.

M. Quelch: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me fait observer que le prix des aliments se chiffre par 220. C'est dur, pour le petit salarié principalement. Sans plus réfléchir, bien des gens rendent les cultivateurs responsables d'un tel état de choses. Selon eux, le prix des produits agricoles a beaucoup augmenté et les cultivateurs sont des mercantils. Je crois que tous mes collègues ont reçu un exemplaire d'une brochure intitulée "Recherches ouvrières". On